



Assemblée générale

Soixante-dixième session

Documents officiels

Distr. générale
29 octobre 2015
Français
Original : anglais

Troisième Commission

Compte rendu analytique de la 33^e séance

Tenue au Siège, à New York, le jeudi 29 octobre 2015, à 10 heures

Président : M. Hilale (Maroc)
Puis : M. Mohamed (Vice-Président) (Guyana)
Puis : M. Hilale (Président) (Maroc)

Sommaire

Point 72 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'homme (*suite*)

- b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales (*suite*)
- c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible au Chef du Groupe du contrôle des documents (srcorrections@un.org) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org/>).

15-18864X (F)



Merci de recycler 



La séance est ouverte à 10 h 5.

Point 72 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'homme (suite) (A/70/40)

b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales (suite) (A/70/56, A/70/111, A/70/154, A/70/166, A/70/167, A/70/203, A/70/212, A/70/213, A/70/216, A/70/217, A/70/255, A/70/257, A/70/258, A/70/259, A/70/260, A/70/261, A/70/263, A/70/266, A/70/270, A/70/271, A/70/274, A/70/275, A/70/279, A/70/279/Corr.1, A/70/285, A/70/286, A/70/287, A/70/290, A/70/297, A/70/303, A/70/304, A/70/306, A/70/310, A/70/316, A/70/334, A/70/342, A/70/345, A/70/347, A/70/361, A/70/371, A/70/405, A/70/414, A/70/415 et A/70/438)

(c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux (suite) (A/70/313, A/70/332, A/70/352, A/70/362, A/70/392, A/70/393, A/70/411, A/70/412, A/C.3/70/2, A/C.3/70/4 et A/C.3/70/5)

1. **M^{me} Vadiati** (République islamique d'Iran), s'exprimant au nom du Mouvement des pays non alignés, fait savoir que ce Mouvement tient à réaffirmer sa position : l'exploitation et l'utilisation des droits de l'homme à des fins politique, y compris le ciblage sélectif de certains pays pour des motifs étrangers à ces droits, sont contraires aux principes du Mouvement et à la Charte des Nations Unies et devraient être interdits. Les titulaires de mandat au titre d'une procédure spéciale doivent se conformer au code de conduite établi pour eux (A/HRC/RES/5/2).

2. **M. Darusman** (Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée), présentant son rapport (A/70/362), précise que de nombreux efforts ont été déployés pour donner suite aux conclusions de la Commission d'enquête sur les violations des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée (A/HRC/25/63), notamment la création en juin 2015 d'un bureau du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) à Séoul. Il note avec une grande inquiétude les menaces proférées par les autorités et les médias de la République populaire démocratique de Corée à l'encontre du bureau et

appelle l'Assemblée générale à veiller à ce que ce dernier ne fasse pas l'objet de représailles ou de menaces, qu'il dispose des ressources nécessaires et qu'il puisse fonctionner de manière indépendante.

3. La situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée ne s'est malheureusement pas améliorée. La discrimination institutionnalisée, fondée sur le système de caste appelé *songbun*, persiste et le Gouvernement nord-coréen continue d'allouer des ressources massives au renforcement de ses capacités militaires. Les détentions arbitraires et les sévices effroyables infligés aux prisonniers continuent en toute impunité et les enlèvements internationaux et disparitions forcées perpétrés par le Gouvernement nord-coréen restent sans réponse. Plus de 50 000 Nord-Coréens sont soumis au travail forcé à l'étranger et de nombreux rapports font état des risques considérables pris par des citoyens de ce pays pour tenter de trouver asile ailleurs.

4. La communauté internationale doit poursuivre ses efforts pour améliorer la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée. La responsabilité des actes se traduisant par des violations graves doit être établie, et le Conseil de sécurité devrait saisir la Cour pénale internationale, comme recommandé par la Commission d'enquête et réaffirmé ultérieurement par l'Assemblée générale dans sa résolution historique 69/188. Il convient par ailleurs de maintenir les efforts pour engager le dialogue avec les autorités nord-coréennes; il est regrettable qu'elles aient décliné les demandes répétées de rencontre et n'aient toujours pas repris le dialogue avec le HCDH sur la coopération technique. Les récents pourparlers intercoréens et les réunions de familles séparées des deux Corée sont à saluer et doivent être poursuivis. Les progrès sur cette question sont un indicateur clef de la volonté politique des deux parties d'accorder la priorité aux mesures visant à la normalisation des relations et à la réunification éventuelle les deux Corées.

5. **M. Choe Myong-Nam** (République populaire démocratique de Corée) précise que son Gouvernement rejette catégoriquement le mandat du Rapporteur spécial et son rapport, qui constituent une manifestation extrême de politisation, de sélectivité et de discrimination et n'ont aucun rapport avec la promotion et la protection des droits de l'homme.

6. Le mandat du Rapporteur spécial est le fruit des intrigues politico-militaires fomentées contre son pays. Des pays hostiles, notamment les États-Unis d'Amérique, continuent d'insister pour faire adopter par le système des droits de l'homme des Nations Unies des résolutions contre la République populaire démocratique de Corée, en conjonction avec la question nucléaire, dans le cadre d'une campagne de longue date visant à diffamer le Gouvernement nord-coréen et éliminer son idéologie et son système social. Le rapport du Rapporteur spécial est un amalgame de faits déformés et d'inventions, notamment des mensonges éhontés de prétendus transfuges nord-coréens, dont l'un a récemment reconnu publiquement la fausseté de son témoignage. Même certains médias de pays occidentaux soutenant le mandat du Rapporteur spécial ont montré que la véritable finalité de ce rapport était de parvenir à un changement de régime en République populaire démocratique de Corée.

7. Les mandats spécifiques portant sur un pays donné, tels que celui du Rapporteur spécial poursuivent des confrontations anachroniques et ne font que renforcer la défiance en raison de leur recours incessant à la stigmatisation, aux critiques sans fondement et aux recommandations impertinentes. Ils sont incompatibles avec les concepts de dialogue et de coopération et systématiquement établis pour contrôler les situations dans des pays en développement. Et pourtant les pays occidentaux ont eux aussi commis des violations graves des droits de l'homme, qui auraient mérité l'attention de la communauté internationale. Il s'agit par exemple des États-Unis, qui ont récemment bombardé des hôpitaux en Afghanistan et causé des victimes civiles, de l'actuelle crise des réfugiés et du traitement réservés à ces derniers, ou encore des crimes contre l'humanité commis dans le passé par le Japon, auquel ce pays refuse de faire face.

8. La délégation nord-coréenne appelle à nouveau à mettre fin aux procédures à motivation politique visant des pays en particulier, y compris celle du Rapporteur spécial.

9. **M. de Bustamante** (Observateur de l'Union européenne) indique que l'Union européenne soutient sans réserve l'approche à deux voies du Rapporteur spécial, qui tente de venir en aide à la population de la République populaire démocratique de Corée tout en veillant à ce que les responsabilités soient établies pour les violations des droits de l'homme. Au niveau

bilatéral, l'Union européenne a engagé en juin 2015 un dialogue politique avec la République populaire démocratique de Corée et reste ouverte à l'éventualité d'une visite dans le pays de ses représentants en charge des droits de l'homme. Dans le cadre de leur promotion des actions multilatérales visant à améliorer la situation des droits de l'homme sur le terrain, le Japon et l'Union européenne présenteront une fois encore un projet de résolution sur cette situation en République populaire démocratique de Corée au cours de l'actuelle session. M. de Bustamante demande au Rapporteur spécial si des pressions exercées par les pairs de groupes régionaux sont susceptibles de modifier la dynamique de la situation et si le moment est venu d'envisager des mécanismes additionnels pour déterminer les responsabilités et assurer la justice.

10. **M. Lee Jung Hoon** (République de Corée) déclare que le regroupement des familles séparées est une question à régler d'urgence compte tenu de l'âge avancé des personnes concernées; il appelle à l'organisation régulière d'autres regroupements sur une bien plus grande échelle. Le Gouvernement sud-coréen est déterminé à soutenir le bureau sur HCDH mis en place à Séoul, dans le respect de son indépendance et de son impartialité. Le bureau peut jouer un rôle important en veillant à ce que justice soit rendue pour la déplorable situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée. Le Gouvernement sud-coréen se félicite de la décision du Conseil de sécurité de décembre 2014 d'inclure cette situation à son ordre du jour et attend avec intérêt que le Conseil poursuive dans cette voie.

11. La communauté internationale doit porter une attention particulière aux demandeurs d'asile, aux personnes envoyées à l'étranger pour travailler, aux victimes de la traite et aux enfants adoptés; la délégation sud-coréenne appelle une nouvelle fois tous les États Membres à respecter le principe de non-refoulement. La République de Corée apprécie la stratégie élaborée par le Rapporteur spécial pour lutter contre les enlèvements internationaux et salue le soutien du Secrétaire général à l'amélioration des relations intercoréennes et la promotion de la réconciliation et de la stabilité dans la péninsule coréenne. La délégation sud-coréenne invite instamment la République populaire démocratique de Corée à mettre un terme aux violations des droits de l'homme, à accepter les recommandations de la Commission d'enquête et à coopérer pleinement avec

les mécanismes des droits de l'homme des Nations Unies en autorisant le Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires et le Groupe de travail sur la détention arbitraire à se rendre dans le pays.

12. Afin d'améliorer la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée, le Gouvernement sud-coréen continuera d'apporter une assistance humanitaire. La délégation sud-coréenne félicite à nouveau chaudement le Rapporteur spécial pour son rôle dans l'évolution de la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée.

13. **M. Dvořák** (République tchèque) indique que son Gouvernement enjoint instamment le Gouvernement nord-coréen de cesser les violations systématiques, flagrantes et généralisées des droits de l'homme commises dans le pays, d'ouvrir des enquêtes sur ces violations et de libérer et réhabiliter immédiatement tous les prisonniers politiques. La délégation tchèque condamne les menaces proférées contre le bureau du HCDH par les autorités nord-coréennes et invite instamment ces dernières à coopérer avec les organismes et mécanismes des droits de l'homme des Nations Unies.

14. Pour incriminer des auteurs des violations, les punir et prévenir les dérives futures, la meilleure solution pour le Conseil de sécurité consisterait à saisir la Cour pénale internationale de la situation. M. Dvořák demande au Rapporteur spécial d'explicitier les diverses options envisageables pour garantir la justice et établir les responsabilités des crimes contre l'humanité commis en République populaire démocratique de Corée.

15. **M^{me} Nescher** (Liechtenstein) note que la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée est sans doute la pire au monde, hormis les zones de conflit, et demande au Rapporteur spécial de préciser son idée de mettre sur pied un groupe d'experts chargé d'échafauder un mécanisme de responsabilité. Plus précisément, sa délégation souhaite connaître l'approche qu'adopterait ce groupe et comment se déroulerait l'identification des institutions et individus ayant prétendument commis des crimes.

16. **M^{me} Kirianoff Crimmins** (Suisse) déclare que la Suisse reste extrêmement préoccupée par la persistance des violations graves, systématiques et généralisées des

droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée, qui constituent des crimes contre l'humanité. Sa délégation salue les recommandations formulées par le Rapporteur spécial dans son rapport, notamment l'établissement d'un groupe de contact sur les droits de l'homme et l'application d'une double stratégie consistant à tenir un dialogue au niveau bilatéral et multilatéral tout en mettant en place des mesures permettant de traduire en justice les auteurs présumés des violations des droits de l'homme, y compris par la saisine par le Conseil de sécurité de la Cour pénale internationale pour les crimes qui relèvent de sa compétence.

17. **M^{me} Kirianoff Crimmins** demande comment la communauté internationale devrait collaborer avec la société civile pour remédier à la situation en République populaire démocratique de Corée. Elle s'enquiert également de la manière la plus efficace d'encourager le Gouvernement nord-coréen à coopérer dans la mise en œuvre des recommandations acceptées au cours de l'examen périodique universel et de vérifier cette mise en œuvre.

18. **M. Amorós Núñez** (Cuba) déclare que son pays est opposé à toutes les procédures portant spécifiquement sur un pays. Elles ne visent que des pays du Sud, dans le but de les punir, y compris par des actions du Conseil de sécurité et de la Cour pénale internationale, alors qu'aucun de ces deux organes ne dispose d'un mandat en matière de droits de l'homme. Cuba continuera de s'opposer à ces actions politisées qui ne reflètent aucune préoccupation sérieuse en matière de droits de l'homme et ne font que ternir le sujet. Seule une véritable coopération internationale est capable de promouvoir et protéger les droits de l'homme; grâce à la création du Conseil des droits de l'homme et de l'examen périodique universel, la situation de ces droits peut être examinée dans tous les pays, sur un pied d'égalité et sur la base d'un dialogue constructif.

19. **M. Yao Shaojun** (Chine) déclare que la Chine est opposée à l'utilisation des droits de l'homme comme outil de pression politique. Le Gouvernement chinois soutient l'instauration d'une péninsule coréenne sans armes nucléaires, sur la base du dialogue et de la consultation, et espère que les discussions sur les droits de l'homme dans la péninsule favoriseront la confiance mutuelle et atténueront les tensions, contribuant ainsi à la paix et la stabilité dans la région, et non le contraire.

20. **M. Thein** (Myanmar) indique que sa délégation appelle à mettre un terme à tous les mandats et procédures portant spécifiquement sur un pays. La Commission doit être guidée dans son action par les principes d'universalité, d'impartialité, d'objectivité et de non-sélectivité et veiller à éliminer les normes à deux vitesses et la politisation des droits de l'homme.

21. **M. Agha** (République arabe syrienne) précise que le rapport du Rapporteur spécial nuit aux relations internationales, en particulier au consensus sur l'examen de la situation des droits de l'homme au sein du Conseil des droits de l'homme. La délégation syrienne est opposée à toute politisation des questions liées aux droits de l'homme et souhaite attirer l'attention sur le caractère démocratique de la République populaire démocratique de Corée.

22. **M^{me} Shlychkova** (Fédération de Russie) déclare que l'établissement de procédures spéciales portant spécifiquement sur des pays précis est contreproductif, incompatible avec l'objectif de développer un dialogue respectueux et constructif en matière de droits de l'homme, et qu'il remet en cause les principes d'universalité, d'objectivité et de non-sélectivité dans l'examen des questions liées aux droits de l'homme. Les mandats portant sur des pays spécifiques et confiés à des Rapporteurs spéciaux sont établis sans demande, consentement ou soutien des pays concernés, les rapports élaborés dans ce cadre ignorent les points de vue des États intéressés et discréditent l'action de la dimension des droits de l'homme des Nations Unies dans son ensemble. Les procédures spéciales portant sur des pays précis devraient se limiter à la fourniture d'une assistance technique avec le consentement des États concernés. L'examen périodique universel, opérant sur la base d'une coopération sur un pied d'égalité, de la suprématie du droit international et du respect de la souveraineté nationale, a déjà fait la preuve de son efficacité dans l'examen de la situation des droits de l'homme des pays individuels.

23. **M. Minami** (Japon) affirme qu'il n'y a toujours aucun signe d'amélioration de la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée, malgré les efforts incessants de la communauté internationale, notamment une réunion formelle du Conseil de sécurité consacrée à cette question, la mise en place du bureau du HCDH à Séoul et l'organisation d'une table ronde au sein du Conseil des droits de l'homme. C'est pourquoi le Japon et l'Union européenne présenteront un projet de résolution sur ce

thème au cours de l'actuelle session. Compte tenu de la question toujours irrésolue de l'enlèvement de citoyens japonais, il s'enquiert du type de mécanisme de responsabilité envisagé par le Rapporteur spécial et susceptible d'émerger des discussions du groupe d'experts mentionné dans son rapport.

24. **M. Thinkomeuangneua** (République démocratique populaire lao) déclare que l'examen périodique universel est le seul mécanisme approprié pour évaluer les situations des droits de l'homme. Sa délégation appelle la communauté internationale à poursuivre son engagement et dialogue constructifs avec la République populaire démocratique de Corée tout en enjoignant cette dernière à coopérer avec les mécanismes des droits de l'homme en exécution de ses obligations internationales.

25. **M^{me} Everett** (Norvège) souhaite connaître les modalités de mise en œuvre, par le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée, des recommandations qu'il a acceptées lors du processus d'examen périodique universel en 2014. Elle invite instamment les autorités du pays à tirer profit de la coopération et de l'assistance que les mécanismes des droits de l'homme des Nations Unies et le HCDH peuvent proposer à cet égard. Sa délégation soutient l'appel lancé à la République populaire démocratique de Corée pour qu'elle coopère pleinement avec le Rapporteur spécial et les titulaires de mandats au titre d'une procédure spéciale et s'enquiert du rôle que pourraient jouer les Rapporteurs spéciaux sur le droit de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement, le droit à l'alimentation et le droit à l'éducation pour aider le pays à prendre des mesures efficaces d'amélioration de la situation des droits de l'homme. La Norvège soutient la mise en place du groupe de contact proposé et appelle les autorités nord-coréennes à coopérer avec lui lorsqu'il aura été établi.

26. **M^{me} Hindley** (Royaume-Uni) indique que le rapport du Rapporteur spécial a permis aux gens qui souffrent depuis trop longtemps en silence de faire entendre leur voix. En dépit des efforts incessants de la communauté internationale, la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée reste abominable. Sa délégation enjoint les autorités de ce pays de prendre des mesures immédiates pour l'améliorer et d'accorder au Rapporteur spécial un accès immédiat et sans entrave au territoire national. Le Royaume-Uni se félicite de la mise en place du bureau du HCDH à Séoul, auquel il

apportera son soutien plein et entier. Les attaques de la République populaire démocratique de Corée contre ce bureau, par le biais de déclarations dans les médias, sont fondamentalement fausses et ne convainquent pas la Communauté internationale du sérieux du Gouvernement nord-coréen pour remédier aux lacunes en matière de droits de l'homme. Elle interroge le Rapporteur spécial sur les priorités du groupe de contact sur les droits de l'homme proposé et ses modalités d'interaction avec la République populaire démocratique de Corée.

27. **M. King** (États-Unis d'Amérique) déclare que les États-Unis se réjouissent de la création du bureau du HCDH à Séoul et des efforts continus déployés par le Rapporteur spécial pour promouvoir la mise en œuvre de l'initiative « Les droits de l'homme avant tout ». Sa délégation partage les préoccupations du Rapporteur spécial à propos des exécutions sommaires, des disparitions forcées et des détentions arbitraires en République populaire démocratique de Corée et se fait l'écho de son appel au démantèlement des camps de prisonniers, à la libération des prisonniers politiques et à la fin des détentions arbitraires. Le Gouvernement américain invite instamment la République populaire démocratique de Corée à remédier aux violations incessantes des droits de l'homme, à accepter les recommandations du Rapporteur spécial et de la Commission d'enquête et à engager un dialogue direct avec le HCDH, le Rapporteur spécial et les titulaires de mandats au titre des procédures spéciales. M. King s'enquiert par ailleurs des mesures à prendre par les autorités nord-coréennes pour engager le processus de réforme des droits de l'homme, notamment le démantèlement du système des camps de prisonniers.

28. **M. Hassani Nejad Pirkouhi** (République islamique d'Iran) réitère la position de principe de sa délégation selon laquelle l'adoption sélective de mandats portant sur des pays précis et leur utilisation à des fins politiques vont à l'encontre des principes d'universalité, de non-sélectivité et d'objectivité dans le traitement des questions liées aux droits de l'homme et sapent la coopération, fondement de la promotion et de la protection des droits de l'homme. Le processus d'examen périodique universel a permis d'examiner les situations et questions de droits de l'homme dans tous les États Membres sur un pied d'égalité.

29. **M. Poveda Brito** (République bolivarienne du Venezuela) précise que sa délégation rejette le traitement sélectif des questions de droits de l'homme et les

mesures à motivations politiques appliquées à des pays spécifiques, car ils violent la Charte des Nations Unies et sont contraires aux principes d'objectivité, d'universalité et de non-sélectivité. La coopération et le dialogue au travers de l'examen périodique universel sont les seuls moyens de promouvoir et protéger efficacement les droits de l'homme. La Commission devrait s'appuyer sur les progrès réalisés depuis la mise en place du Conseil des droits de l'homme et mettre fin à l'adoption de résolutions et mandats portant sur des pays spécifiques, qui ne font que saper son travail.

30. **M. Elbahi** (Soudan) indique que les questions liées aux droits de l'homme ne devraient pas être politisées et relever exclusivement de l'examen périodique universel. La promotion et la protection des droits de l'homme ne peuvent se faire que par le dialogue.

31. **M^{me} Zahir** (Maldives) précise que les Maldives saluent les efforts déployés par le Rapporteur spécial malgré l'interdiction d'accès instaurée par la République populaire démocratique de Corée. Sa délégation appelle tous les pays à faciliter le travail des titulaires de mandats au titre des procédures spéciales. Elle demande l'avis du Rapporteur spécial sur la viabilité du mécanisme de responsabilité proposé pour les droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée.

32. **M^{me} Belskaya** (Biélorus) déclare que sa délégation reste préoccupée par l'établissement et le travail des mandats portant sur un pays spécifique, instaurés sans le consentement des pays concernés, et auxquels le Biélorus s'est toujours opposé. Les rapports de ces mandats reposent généralement sur des sources inadéquates et ne peuvent en aucun cas prétendre donner une image complète et objective de la situation des droits de l'homme dans un pays donné. Ces droits ne peuvent être garantis sans un dialogue mutuellement respectueux et une coopération entre États. Le Biélorus appelle les organes des droits de l'homme, les États Membres et les organismes des Nations Unies à respecter les principes d'universalité, d'objectivité et de non-sélectivité dans l'examen des situations des droits de l'homme.

33. *M. Mohamed (Guyana), Vice-Président, préside la séance.*

34. **M. Darusman** (Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée) précise que la

Commission d'enquête a établi des faits permettant raisonnablement d'affirmer que des crimes contre l'humanité continuent d'être commis en République populaire démocratique de Corée. De ce fait, la prochaine mesure pratique pourrait consister à créer un groupe d'experts chargé de conseiller les Nations Unies sur la façon de faire répondre de leurs actes les auteurs de ces violations. Il invite les délégations à soutenir la création d'un tel groupe.

35. M. Darusman espère que la formation du groupe de contact sur les droits de l'homme, réunion informelle de représentants des États Membres, sera finalisée d'ici décembre 2015. Ce groupe de contact a pour objectif, entre autres, de mieux comprendre la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée et de d'établir les priorités des questions à régler par l'Assemblée générale et le Conseil des droits de l'homme, afin que l'action de la communauté internationale soit plus pratique, ciblée et concrète.

36. Avec la mise en place de trois structures, en l'occurrence le bureau du HCDH à Séoul en juin 2015, le groupe de contact sur les droits de l'homme d'ici décembre 2015 et le groupe d'experts au premier semestre 2016, la communauté internationale disposera d'une architecture plus large et sera davantage en mesure de progresser sur cette question. La façon dont le Conseil de sécurité s'est saisi de la question aura aussi son importance dans les prochains mois. M. Darusman enjoint la communauté internationale de poursuivre ses efforts et de chercher les moyens d'engager le dialogue avec la République populaire démocratique de Corée. Tout en reconnaissant les développements intervenus dans ce pays au cours des deux dernières années, il souligne l'importance de poursuivre simultanément la recherche des responsabilités et la coopération afin d'atténuer les épreuves endurées par la population.

37. **M. Haraszi** (Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Bélarus), présentant son rapport (A/70/313), évoque deux événements importants pour le Bélarus qui se sont déroulés en octobre 2015 : l'attribution du Prix Nobel de littérature à une auteure bélarusse, Svetlana Aleksievich, et la tenue des élections présidentielles. Dans son ouvrage, qui n'a pas été publié au Bélarus, M^{me} Aleksievich évoque les souffrances endurées par la population de la région et le courage dont elle fait preuve depuis des décennies. Concernant les élections, celles-ci se sont

déroulées sans violence envers l'opposition, comme ce fut le cas les années passées, mais ont néanmoins été orchestrées comme à l'accoutumée depuis 20 ans. Le Président sortant a remporté le scrutin avec 84 % des voix et le Bélarus reste le seul pays européen où l'opposition n'est pas représentée au Parlement.

38. Le rapport de M. Haraszi est axé sur le droit à liberté d'expression, objet de violations généralisées. Aucun des droits établis à l'article 19 de la Déclaration universelle des droits de l'homme n'a cours, notamment le pluralisme des médias et la liberté d'opinion et d'information. La liberté de manœuvre des éditeurs et journalistes indépendants a été réduite comme peau de chagrin au cours des dernières décennies et, phénomène inquiétant, les amendements apportés en décembre 2014 à la loi sur les médias ont pour effet de placer pratiquement tous les médias et communications en ligne sous le contrôle du Gouvernement. Les règles d'accréditation entravent le travail des journalistes indépendants et étrangers, les éditeurs sont tenus d'obtenir une autorisation pour chaque ouvrage qu'ils souhaitent publier, et les professionnels des médias sont fréquemment harcelés et poursuivis sur la base de fausses accusations. De nouvelles mesures ont été prises durant la campagne électorale : un débat a été organisé, sans toutefois la participation du Président sortant; et ses trois concurrents ont bénéficié d'un accès très limité aux médias publics. L'équipe de contrôle des médias de l'Organisation de coopération et de développement économiques a signalé que le Président sortant avait été de loin le candidat le plus visible, en raison de la large couverture médiatique de son activité institutionnelle. Malheureusement, aucun signe tangible d'amélioration dans l'exercice du droit à la liberté d'expression n'a été relevé au Bélarus.

39. M. Haraszi a complété les recommandations spécifiques formulées dans son rapport par deux mesures générales susceptibles d'améliorer la situation : la mise en conformité, par le Gouvernement du Bélarus, de la législation nationale relative aux médias avec le droit international des droits de l'homme, afin de protéger le droit à l'information et le pluralisme des médias; et, pour préserver les valeurs qu'il est engagé à respecter sur la scène internationale, le renforcement du dialogue avec la société civile et la communauté des médias dans le pays, en commençant par reconnaître que les médias et la mise en œuvre de

leurs droits relèvent de la société civile et non du Gouvernement.

40. **M^{me} Velichko** (Biélorus) déclare que dans son rapport, comme par le passé, le Rapporteur spécial déforme volontairement la situation des droits de l'homme au Biélorus, tentant de présenter des cas individuels, sortis de leur contexte, comme des violations systématiques. Il cite délibérément les évaluations les plus basses d'organisations internationales peu connues, alors même que, selon le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Biélorus compte parmi les pays affichant depuis plusieurs années un indicateur élevé de développement humain.

41. Les normes à deux vitesses sont manifestes tout au long du rapport. À titre d'exemple, les mesures visant à protéger la sécurité nationale au Biélorus sont présentées comme mauvaises, alors que les prérogatives de l'État dans ce domaine ne sont remises en cause dans aucun autre État au monde. De même, les mesures destinées à protéger les citoyens du Biélorus contre les informations néfastes incitant à la violence sont interprétées comme une violation de la liberté d'expression, alors qu'elles sont la norme dans tous les autres pays, conformément au Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Il convient de noter que le Biélorus n'a jamais fermé son espace d'information. Le Rapporteur spécial devrait se pencher sur l'internet biélorusse : son rapport est disponible en ligne et y est librement discuté. Par ailleurs, les ouvrages de Svetlana Aleksievich sont proposés à la vente au Biélorus.

42. Le Rapporteur spécial semble avoir cherché exclusivement des informations négatives pour rédiger son rapport. Quelques organisations non gouvernementales, qui ne souhaitent pas disposer d'un statut légal et préfèrent passer pour des victimes des autorités, n'ont probablement pas grand intérêt à présenter une image correcte de la situation des droits de l'homme au Biélorus. Le Rapporteur spécial n'a moralement pas le droit de présenter leurs avis comme représentatifs de l'ensemble de la société civile biélorusse.

43. Les évaluations manifestement partiales et à motivation politique des élections présidentielles, formulées avant même la tenue du scrutin, sont la preuve du manque d'objectivité du Rapporteur spécial. Les élections présidentielles tenues le 11 octobre 2015

se sont déroulées dans le strict respect de la Constitution et de la législation nationale. Par ailleurs, un nombre sans précédent d'experts indépendants internationaux a été invité par le Biélorus à observer les élections et leur évaluation de la campagne et des résultats du scrutin ne concordent en rien avec celle du Rapporteur spécial. Ce dernier ignore à l'évidence les avis et les intérêts de la majorité des citoyens du Biélorus, qui sont capables de déterminer eux-mêmes dans quel type de pays ils souhaitent vivre, en l'occurrence un pays pacifique, prospère et stable.

44. Le Biélorus n'a nul besoin d'un Rapporteur spécial dont le mandat est établi pour exercer des pressions politiques sur le pays et son Gouvernement refuse toute coopération avec lui. Avec ce mandat, l'Union européenne gaspille des ressources financières qu'elle pourrait employer à régler des problèmes urgents tels que la crise des migrants.

45. Le Biélorus est ouvert à toute coopération avec les procédures spéciales et a toujours soutenu les mécanismes de suivi établis conformément aux obligations posées aux États par le droit international des droits de l'homme. En mai 2015, le Biélorus s'est prêté avec succès au deuxième cycle de l'examen périodique universel, dont les résultats ont clairement démontré l'absence de fondement du mandat du Rapporteur spécial.

46. **M. Amorós Núñez** (Cuba) déclare que Cuba continuera de s'opposer aux procédures sélectives à motivations politiques qui sont entreprises sans le consentement des pays concernés et troublent l'analyse des droits de l'homme. Cependant, certains pays insistent pour qu'il y soit fait recours. Dans le cas présent, la coopération du Gouvernement du Biélorus et les informations qu'il a fournies n'ont pas été pris en compte. Le pays collabore étroitement avec le HCDH et les mécanismes des droits de l'homme des Nations Unies. L'examen périodique universel est la méthode établie pour examiner de manière non sélective la situation des droits de l'homme dans l'ensemble des pays.

47. **M. Oña Garcés** (Équateur) précise que les mesures portant sur un pays particulier et découlant de résolutions motivées par des intérêts politiques sapent la souveraineté de l'État concerné et le fonctionnement de mécanismes tels que l'examen périodique universel, que l'Équateur soutient pleinement. Ces mesures ne contribuent pas à promouvoir et protéger les droits de

l'homme; elles traduisent au contraire l'emploi de normes à deux vitesses destinées à appliquer un traitement spécial à certains pays.

48. **M. Agha** (République arabe syrienne) déclare que la soumission du rapport du Rapporteur spécial à la Commission contrevient aux principes des droits de l'homme. Sa délégation rejette purement et simplement la politisation de ces droits et la sélectivité de la procédure en question, véritable ingérence dans les affaires interne du pays.

49. **M. Pasquier** (Suisse) indique que la Suisse partage les inquiétudes du Rapporteur spécial quant au régime restrictif de permissions accordées aux médias et journalistes, aux violences perpétrées contre eux, à la criminalisation disproportionnée des contenus et au contrôle croissant d'Internet par le Gouvernement du Bélarus, qui violent les principes sous-tendant la Constitution nationale et les obligations internationales du pays. Il demande s'il existe des voies légales ou de recours efficaces pour les médias et journalistes condamnés sous l'égide de la loi sur les médias ou victimes de violences, notamment au vu du manque d'indépendance de l'appareil judiciaire au Bélarus, et si oui, lesquels. Il souhaite également savoir si le Rapporteur spécial estime que le contexte politique national et international est propice à un assouplissement de la criminalisation des opinions ou au contraire à son accentuation.

50. **M. Choe Myong-Nam** (République populaire démocratique de Corée) précise que la liberté dont jouissent les États pour maintenir et développer les systèmes politiques et économiques de leur choix doit être respectée, comme le prévoit la Charte des Nations Unies. Le Gouvernement nord-coréen est opposé à toute tentative de transgression de la souveraineté et de l'intégrité et à toute ingérence dans les affaires intérieures d'un pays au prétexte des droits de l'homme, et appelle à mettre fin une fois pour toute à l'ensemble des procédures à motivation politique visant un pays en particulier.

51. **M^{me} Bell** (Royaume-Uni) enjoint le Gouvernement du Bélarus d'amender les lois restreignant les activités des médias et les libertés d'expression, d'association et de réunion et d'introduire des changements permettant la tenue d'élections parlementaires plus démocratiques et pluralistes en 2016. Elle demande de quelle manière la

communauté internationale pourrait soutenir les médias indépendants au Bélarus.

52. **M^{me} Ntaba** (Zimbabwe) estime qu'aucun pays n'est parfait lorsqu'il est question de promouvoir et protéger les droits de l'homme et qu'aucun ne dispose de l'autorité morale lui permettant de blâmer les difficultés rencontrées par d'autres en matière de droits de l'homme. L'initiative prise par certains pays de juger d'autres pays ne peut aboutir qu'à la polarisation et la politisation du débat. Les principes fondateurs du Conseil des droits de l'homme doivent être respectés. Les mandats portant sur des pays spécifiques favorisent les normes à géométrie variable et la sélectivité, mais pas un dialogue constructif ou la coopération. L'examen périodique universel reste le meilleur forum pour un examen impartial et sur un pied d'égalité des situations des droits de l'homme.

53. **M^{me} Tschampa** (Observatrice pour l'Union européenne) déclare que la situation des droits de l'homme au Bélarus reste inquiétante. L'Union européenne soutient l'appel du Rapporteur spécial invitant le Bélarus à mettre en œuvre les recommandations formulées par les mécanismes des droits de l'homme des Nations Unies et demande instamment au Gouvernement de ce pays de procéder aux réformes indispensables pour mettre fin aux pressions constantes exercées sur la société civile et aux restrictions imposées aux libertés de réunion, d'association et d'expression. En dépit des améliorations relevées à l'occasion des élections présidentielles d'octobre 2015, le Bélarus est encore loin de satisfaire à son engagement de tenir des élections démocratiques et devrait coopérer avec les organes internationaux pour réformer sa législation électorale à temps pour les élections législatives de 2016. Elle demande ce qu'il conviendrait de faire pour que les prochaines élections au Bélarus soient véritablement concurrentielles et comment la communauté internationale pourrait amener le Président du Bélarus à dialoguer de manière sérieuse sur cette question. Elle s'enquiert également de l'aide que la communauté internationale pourrait apporter pour améliorer l'exercice des droits de l'homme et des libertés fondamentales au Bélarus.

54. **M. Thinkomeuangneua** (République démocratique populaire lao) précise que les procédures portant sur un pays donné n'aident pas à solutionner les problèmes des droits de l'homme : l'examen périodique universel est le seul mécanisme approprié

pour ce faire. Sa délégation appelle la communauté internationale à poursuivre son dialogue positif avec le Bélarus et encourage ce pays à poursuivre sa coopération avec les mécanismes des droits de l'homme dans le respect de ses obligations internationales.

55. **M. Dvořák** (République tchèque) déclare que sa délégation reste préoccupée par la situation des droits de l'homme au Bélarus et appelle le Gouvernement de ce pays à coopérer pleinement avec le Rapporteur spécial et les autres procédures spéciales. L'invitation adressée par le Bélarus aux observateurs internationaux et d'autres améliorations apportées au cours des récentes élections présidentielles ont été saluées, mais il reste à créer des conditions plus favorables pour une participation pleine et entière des citoyens à la vie publique et politique, sans ingérence indue de la part de l'État.

56. **M^{me} Tynybekova** (Kirghizistan) indique que son pays se félicite des mesures prises par le Bélarus en matière de droits de l'homme, notamment de l'achèvement du deuxième cycle de l'examen périodique universel et l'extension de la liste des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme invitées à effectuer des visites de pays. Les engagements volontaires souscrits par le biais de l'examen périodique universel et les recommandations du Rapporteur spécial seront d'une aide précieuse pour le Bélarus dans la résolution des problèmes dans le domaine des droits de l'homme. Seuls le dialogue et une coopération constructive, prenant en compte les spécificités et les valeurs culturelles et historiques des États, peuvent faciliter le règlement de ces questions.

57. **M. Mack** (États-Unis d'Amérique) fait état de la déception de sa délégation devant l'absence d'amélioration dans l'exercice de la liberté d'expression au Bélarus, étant entendu que l'apanage d'un gouvernement démocratique est un flux ouvert et libre d'informations. Il demande si Internet et les outils couramment utilisés dans les environnements répressifs pour contourner les restrictions des communications ont permis à la population du Bélarus d'accéder aux médias étrangers et de procéder à des échanges d'opinions et d'idées.

58. *M. Hilale (Maroc) reprend la présidence.*

59. **M. Eyeberdiyev** (Turkménistan) indique que tous ses collègues devraient lire attentivement le document communiqué par le Bélarus sur les progrès réalisés

dans le domaine des droits de l'homme (A/C.3/70/2). Le Bélarus a achevé avec succès en mai 2015 le deuxième cycle de l'examen périodique universel et a significativement renforcé sa coopération avec les organes conventionnels des droits de l'homme en signant en septembre 2015 la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Il a ainsi fait la preuve de sa volonté d'engager le dialogue avec les mécanismes des droits de l'homme des Nations Unies.

60. **M. Ilyas** (Kazakhstan) déclare que le Kazakhstan relève avec satisfaction les progrès enregistrés dans la promotion et la protection des droits de l'homme au Bélarus, notamment les efforts soutenus déployés par le Gouvernement bélarusse pour adopter les réformes politiques, garantir les droits de l'homme et les libertés fondamentales, et renforcer la démocratisation et la libéralisation. Sa délégation appelle le Rapporteur spécial à œuvrer à l'établissement d'une coopération et d'un dialogue constructifs avec le Gouvernement bélarusse, tout en préservant les principes d'impartialité, d'objectivité et de non-politisation.

61. **M. Elbahi** (Soudan) réaffirme que sa délégation est fermement convaincue que les questions relatives aux droits de l'homme spécifiques à un pays donné devraient être réglées dans le cadre de l'examen périodique universel, sans politisation, sélectivité ou partialité. Le dialogue avec les pays concernés reste le moyen le plus efficace de promouvoir et protéger les droits de l'homme et devrait à ce titre être utilisé en priorité. Les mesures positives prises par le Gouvernement du Bélarus dans le domaine des droits de l'homme, y compris l'achèvement du deuxième cycle de l'examen périodique universel, doivent être étayées par un appui technique et un renforcement des capacités.

62. **M^{me} Sandoval** (Nicaragua), s'exprimant aussi au nom de l'État plurinational de Bolivie, affirme qu'il est une nouvelle fois regrettable que la Commission ait cédé aux souhaits de quelques États Membres et affecté à certains États des Rapporteurs spéciaux dans le but d'exercer un chantage sur eux et les intimider. Le Nicaragua et l'État plurinational de Bolivie rejettent cette pratique sélective, qui politise les droits de l'homme et viole les principes de la Charte des Nations Unies.

63. **M. Sarki** (Nigéria) fait savoir qu'aucun pays n'est un modèle de perfection en matière de droits de

l'homme. Le processus d'examen périodique universel est suffisant pour examiner la situation des pays. Les projets de résolution portant expressément sur un pays et traitant des droits de l'homme sont de ce fait inutiles et devraient être abandonnés. Le renvoi d'un pays devant le Conseil de sécurité en raison de sa situation en matière de droits de l'homme est sans fondement, cette situation ne faisant peser aucune menace sur la paix et la sécurité internationales.

64. **M. Torbergesen** (Norvège) déclare que la situation des droits de l'homme au Bélarus reste une sérieuse source d'inquiétude. Le Bélarus est le seul pays d'Europe à appliquer encore la peine capitale. La Norvège appelle le Bélarus à introduire un moratoire immédiat de la peine de mort, suivi de l'abolition de cette peine. Sa délégation se félicite de la libération récente de prisonniers politiques. Cependant, les arrestations ne devraient pas servir en premier lieu d'instrument politique, car l'emprisonnement sur la base d'accusations motivées par des considérations politiques est incompatible avec l'état de droit. Certains aspects de la récente élection présidentielle ont connu des améliorations, mais le contexte général est encore bien loin d'offrir à tous les candidats des conditions de concurrence égales. La préoccupation majeure a trait à l'absence de presse libre. La Norvège invite le Bélarus à coopérer étroitement avec l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe dans la mise en œuvre de ses recommandations afin de remédier aux lacunes en droit et en pratique.

65. **M. Zagaynov** (Fédération de Russie) indique que sa délégation reste profondément préoccupée par la poursuite de la pratique d'examen sélectifs de la situation des droits de l'homme dans des pays individuels et de l'utilisation des questions de droits de l'homme à des fins politiques. L'examen périodique universel est une plateforme effective de coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme, fournissant une évaluation objective et crédible de la situation des droits de l'homme dans tous les pays. Les informations communiquées par le Bélarus concernant les progrès dans la mise en œuvre des recommandations de l'examen périodique universel et le dialogue subséquent ne corroborent pas les inquiétudes exprimées par le Rapporteur spécial. La situation des droits de l'homme au Bélarus ne nécessite ni une attention urgente des Nations Unies et de la communauté internationale ni un mécanisme de suivi spécial.

66. **M. Poveda Brito** (République bolivarienne du Venezuela) déclare que sa délégation rejette toute sélectivité dans le traitement des questions liées aux droits de l'homme visant les pays du Sud, en particulier les mandats et procédures à motivations politiques portant sur des pays donnés, qui contreviennent aux principes de la Charte des Nations Unies et sont une démonstration manifeste de l'application de normes à deux vitesses. Il invite les États Membres à s'appuyer sur les travaux du Conseil des droits de l'homme. L'examen périodique universel est le meilleur forum qui soit pour examiner les situations des droits de l'homme par le biais de la coopération et du dialogue.

67. **M^{me} Rahimova** (Azerbaïdjan) affirme que l'Azerbaïdjan reconnaît les efforts déployés par le Gouvernement du Bélarus pour se conformer à ses obligations internationales en matière de droits de l'homme ainsi que les progrès enregistrés à ce jour, y compris l'achèvement avec succès du deuxième cycle de l'examen périodique universel et sa coopération continue avec les mécanismes des droits de l'homme des Nations Unies. La coopération et le dialogue sont les éléments clés du respect effectif des obligations. Une approche partielle de la situation des droits de l'homme, la politisation et des normes à deux vitesses sont contreproductives et contraires aux principes de coopération et de dialogue.

68. **M. Hassani Nejad Pirkouhi** (République islamique d'Iran) précise que l'Iran croit fermement que la poursuite de l'adoption sélective de résolutions portant sur un pays donné et leurs mandats de suivi à des fins politiques violent les principes d'universalité, de non-sélectivité et d'objectivité qui doivent être mis en œuvre lors de l'examen des questions liées aux droits de l'homme et entravent la coopération, élément essentiel de la promotion et de la protection des droits de l'homme universellement reconnu. L'examen périodique universel est un mécanisme permettant d'examiner sur un pied d'égalité la situation des droits de l'homme dans l'ensemble des États Membres; l'Iran félicite le Bélarus pour avoir achevé avec succès le deuxième cycle de l'examen. Les efforts déployés par ce pays pour coopérer de manière constructive avec le HCDH et de renforcer la coopération avec les organes conventionnels des droits de l'homme sont extrêmement encourageants. Sa délégation est opposée à la prolifération de rapports et de mandats partiels tels que celui concernant le Bélarus et appelle

l'initiateur de ce mandat à motivations politiques à engager un dialogue respectueux et équitable au lieu de détourner les mécanismes des droits de l'homme pour exercer des pressions politiques sur des États Membres.

69. **M. Tesfay** (Érythrée) précise qu'en sa qualité de membre du Mouvement des pays non alignés, l'Érythrée rejette l'approche spécifique à un pays. Le dialogue et l'engagement, ainsi que la coopération entre tous les partenaires et parties prenantes concernés, sont les seules voies à suivre. L'universalité, la transparence, l'impartialité, l'objectivité et la non-sélectivité devraient être les principes directeurs des travaux du Conseil des droits de l'homme. L'examen périodique universel est le mécanisme intergouvernemental essentiel pour l'examen des questions de droits de l'homme à l'échelon national dans tous les pays sans distinction, y compris au Bélarus.

70. **M. Shadiev** (Ouzbékistan) déclare que le rapport du Rapporteur spécial est le résultat d'une procédure spéciale qui dès le départ n'a pas bénéficié de l'appui sans équivoque de certains membres du Conseil des droits de l'homme. Le rapport ne reflète pas les réalisations du Bélarus dans la promotion et la protection des droits de l'homme, notamment des droits économiques, sociaux et culturels; le Bélarus a achevé avec succès le deuxième cycle de l'examen périodique universel et adopté la majorité des recommandations, démontrant ainsi clairement son ouverture à des mesures additionnelles de protection des droits de l'homme. Il est inacceptable de tenter de remplacer l'examen périodique universel par une approche fondée sur des normes à deux vitesses et la duplication de résolutions spécifiques à un pays, sélectives, contraires aux principes d'universalité et d'objectivité. Les résolutions telles que le projet soutenu par le Rapporteur spécial sont contreproductives et n'améliorent en rien la situation dans les pays concernés.

71. **M. Liu** Shaoxuan (Chine) estime que le rapport est axé uniquement sur les droits civils et politiques des citoyens du Bélarus, qu'il passe sous silence les progrès enregistrés en matière de droits économiques, sociaux et culturels et le droit au développement et qu'il viole les principes fondamentaux d'objectivité et de non-sélectivité. La Chine a toujours prôné la résolution des questions liées aux droits de l'homme par l'intermédiaire d'un dialogue constructif et de la coopération. Elle s'inquiète de l'utilisation arbitraire dans ce rapport de conclusions définitives

d'organisations non gouvernementales. Elle salue l'acceptation par le Bélarus des recommandations de l'examen périodique universel et reste persuadée que ce pays améliorera sa législation et ses mécanismes des droits de l'homme et fera encore bien d'autres progrès.

72. **M. Pham** Quang Hieu (Viet Nam) déclare que son pays salue les efforts importants déployés par le Gouvernement du Bélarus pour assurer la stabilité politique, promouvoir le développement socioéconomique et améliorer les conditions de vie. En matière de droits de l'homme, le Bélarus entretient un dialogue avec des partenaires internationaux et coopère activement avec les mécanismes des droits de l'homme des Nations Unies, notamment par la soumission de rapports nationaux et la mise en œuvre des recommandations de l'examen périodique universel. Au cours du deuxième cycle de l'examen périodique universel, le Gouvernement du Bélarus a fait la preuve de sa détermination à renforcer les droits de l'homme et les libertés.

73. **M. Thein** (Myanmar) est d'avis que les mandats et résolutions spécifiques à un pays sont contraires aux principes de non-sélectivité, d'universalité, d'impartialité et d'objectivité. Les délibérations de la Commission devraient être guidées par ces principes et exclure toute politisation et normes à deux vitesses. La poursuite des mandats et résolutions spécifiques à un pays ne peut que mener à des désaccords et des confrontations, qui vont à l'encontre de l'objectif commun de promotion et de protection des droits de l'homme sur la base d'une coopération et d'un dialogue véritables visant à renforcer les capacités des États Membres. L'examen périodique universel est le mécanisme le plus efficace pour relever les défis en matière de droits de l'homme. Le Myanmar se joint à l'appel lancé en faveur de la suppression des mandats et résolutions portant sur un pays spécifique.

74. **M. Haraszi** (Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Bélarus) affirme que si le Gouvernement du Bélarus continue d'assimiler l'accréditation des journalistes à un permis de travail, les médias étrangers resteront soumis à des restrictions. L'accréditation devrait servir à faciliter l'activité des journalistes, non à leur interdire de travailler. Les lois et règlements qui restreignent, empêchent, interdisent ou érigent purement et simplement en infraction pénale tout soutien étranger à la société civile et aux médias sont une négation directe de l'universalité des droits de l'homme et des engagements communs souscrits par

tous les pays, à laquelle la communauté internationale doit s'opposer avec la plus grande fermeté.

75. Internet est une source d'information utile et pluraliste mais ne remplace nullement un véritable pluralisme des médias. Dans tous les pays la télévision est la principale source d'information. Internet pourrait donner lieu à une fragmentation de l'opinion publique, un phénomène tout aussi dangereux que sa monopolisation. Rien ne remplace la liberté de radiodiffusion et il est regrettable que le Gouvernement du Bélarus n'autorise pas de chaîne privée d'envergure nationale à opérer dans le pays. Par définition, il est impossible de tenir des élections libres si les électeurs sont sous-informés et reçoivent uniquement des informations de la part de médias publics strictement réglementés. C'est pourquoi, la voie qui mène à des élections libres passe par l'instauration du pluralisme.

76. M. Haraszi est heureux d'apprendre que les œuvres de Svetlana Aleksievich sont désormais disponibles à la vente au Bélarus, ce qui ne change toutefois rien au fait qu'elles sont publiées dans d'autres pays russophones, mais pas au Bélarus.

77. Le Gouvernement bélarusse sait qu'il s'est toujours efforcé de formuler des recommandations non politisées, progressives, concrètes, réalisables et pratiques. Il est prêt à coopérer avec ce Gouvernement dès qu'il en exprimera le souhait.

78. **M^{me} Velichko** (Bélarus) estime que le dialogue engagé au cours de cette séance démontre une nouvelle fois que le Rapporteur spécial n'est pas pleinement informé de la situation et que, sur certaines questions, il s'appuie sur des interprétations et induit les États en erreur. C'est pourquoi son Gouvernement invite tous les États intéressés par la situation au Bélarus à effectuer des visites dans le pays, à regarder les chaînes de télévision et les sites Internet bélarusses. Le Bélarus se considère comme un partenaire à part entière et est prêt à engager un dialogue ouvert et mutuellement respectueux.

79. **M. Smith** (Président, Commission d'enquête sur les droits de l'homme en Érythrée) déclare que la Commission d'enquête réitère avec force ses préoccupations devant l'exode de plus en plus alarmant de réfugiés vers l'Europe et, en particulier les nombreux Érythréens fuyant leur pays. Le fait que tant de gens ressentent le besoin de fuir leur patrie afin de vivre décemment et sans peur est un acte d'accusation accablant contre le Gouvernement qui contrôle

l'Érythrée depuis son indépendance, il y a plus de 20 ans.

80. Les rapports de la Commission d'enquête soumis au Conseil des droits de l'homme en juin 2015 (A/HRC/29/42 et A/HRC/29/CRP.1) ont grandement contribué à expliquer l'augmentation constante, depuis 2001, du nombre d'Érythréens fuyant vers l'Europe et l'augmentation de plus de 150 % de ce nombre entre 2013 et 2014. Ils ont également souligné l'absence d'élections depuis 1993 et de presse indépendante depuis 2001, les restrictions permanentes imposées à toutes les libertés et les arrestations arbitraires non suivies de procès ou suivies de procès inéquitables, la pratique du travail forcé et de la torture, les prisonniers politiques croupissant en prison sans pouvoir communiquer avec leurs proches ou mourant dans des conditions effroyables dans les lieux de détention, les arrestations de citoyens ordinaires, placés en détention, torturés et même tués pour des motifs politiques, les réseaux de surveillance nourrissant la méfiance au sein d'une communauté qui n'ose protester de peur des représailles, et les trolls anonymes instillant dans la blogosphère le doute quant aux objectifs de ceux qui cherchent à promouvoir les droits de l'homme en Érythrée. La campagne d'intimidation a fragmenté la société au sein de la diaspora et ébranlé la détermination des personnes à revendiquer leurs droits. À Genève en juin 2015, des membres de la Commission ont été suivis dans la rue et la Commission a été dénigrée en ligne par les autorités érythréennes, preuve de leur détermination à faire taire toute critique.

81. Les violations flagrantes, systématiques et généralisées des droits de l'homme ont été et continuent d'être de mise en Érythrée, sans que personne n'en soit tenu responsable. Les principaux auteurs en sont les forces de défense érythréennes, le bureau de la sécurité nationale, les forces de police, le Ministère de l'information, le Ministère de la justice, le Ministère de la défense, le Front populaire pour la démocratie et la justice, le bureau du Président et le Président. Les violations dans les domaines des exécutions extrajudiciaires, la torture, le service national et le travail forcé peuvent constituer des crimes contre l'humanité.

82. La Commission d'enquête regrette que le Gouvernement de l'Érythrée n'ait pas répondu aux demandes de visites dans le pays, mais continuera à rechercher sa coopération. La Commission appelle

l'Assemblée générale à faire état de ses préoccupations quant aux droits de l'homme en Érythrée dans une déclaration et à maintenir cette question à son ordre du jour.

83. Du fait de l'hémorragie de jeunes en âge de travailler, qui fuient le service national, et du manque de performance de l'économie, le Gouvernement érythréen envoie des signaux laissant entrevoir qu'il est prêt à s'ouvrir à la communauté internationale. En répondant à ces indications positives, la communauté internationale doit garder à l'esprit que le respect des droits de l'homme est le fondement d'un développement fructueux et qu'il doit être au cœur des efforts déployés pour aider l'Érythrée à renforcer son économie et donner aux Érythréens vivant à l'étranger l'opportunité de retourner dans leur pays.

84. **M. Tesfay** (Érythrée) déclare que sa délégation a distribué un document rejetant les mandats portant spécifiquement sur un pays (A/HRC/29/G/6). Les rapports actuels reprennent les mêmes motivations, contenus et méthodologies que le rapport de 2014 du Rapporteur spécial; ils pèchent par manque de professionnalisme, d'objectivité et de neutralité et sont truffés d'informations fabriquées et de conclusions à l'emporte-pièce qui sont contraires à la Charte des Nations Unies et aux principes d'objectivité, de non-sélectivité et d'impartialité. Ils sont par ailleurs contredits par les rapports exhaustifs et vérifiables adressés par divers organismes des Nations Unies et missions diplomatiques en Érythrée à leurs sièges respectifs.

85. L'Érythrée a réalisé des progrès dans l'amélioration de la bonne gouvernance et du système judiciaire. Une politique de justice sociale est en place et des prestations de service équitables sont assurées, notamment dans les domaines de la santé et de l'éducation. Un accent particulier a été placé sur les groupes les plus vulnérables de la société. Un nouveau Code pénal et un nouveau Code civil, incorporant les droits de l'homme universels, ont été publiés en mai 2015. L'Érythrée est partie à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et son Protocole additionnel contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants. Le Bureau du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme s'est rendu en

Érythrée à deux reprises et la prochaine visite est prévue en novembre 2015. Pour sensibiliser la population, de nombreuses journées internationales instaurées par les Nations Unies, par exemple la Journée internationale de la femme, la Journée mondiale de l'enfance et la Journée internationale des droits de l'homme, sont observées. Aux termes de l'article 8 de l'Accord de Cotonou, le Gouvernement érythréen entretient un dialogue régulier et constructif avec les États Membres de l'Union européenne sur la question des droits de l'homme. En 2014, l'Érythrée a soutenu le projet de résolution relatif à un moratoire sur l'application de la peine mort (A/C.3/69/L.51/Rev.1).

86. Concernant les droits sociaux et économiques, en Érythrée l'éducation est gratuite depuis le jardin d'enfants jusqu'à l'enseignement supérieur. Les étudiants suivant l'enseignement supérieur ou professionnel sont nourris et logés gratuitement. L'enseignement leur est dispensé dans leur langue maternelle jusqu'en sixième et au-delà les cours sont assurés en anglais. Selon un rapport du mouvement « Countdown to 2015 », l'Érythrée est l'un des quatre pays, sur les 75 pays de l'initiative, à avoir atteint les objectifs 4 et 5 des objectifs du Millénaire pour le développement en matière de santé. Le pays a également atteint l'objectif 6 et est sur le point d'atteindre les autres. Selon un rapport de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), l'Érythrée ne connaît plus de cas de polio et de rougeole, près de 100 % des enfants sont vaccinés et la prévalence du VIH est l'une des plus faibles d'Afrique, avec un taux de 0,93 %.

87. Le Gouvernement érythréen met en œuvre une politique intégrée et coordonnée de protection et de renforcement des droits de l'enfance. Il a soumis son rapport au Comité des droits de l'enfant en 2014 et met actuellement en œuvre, en partenariat avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), les observations finales du Comité. Les châtiments corporels sont interdits, et la loi confère aux enfants le droit de choisir la personne qui assurera leur garde dans les situations de divorce. Le recrutement de mineurs de moins de 18 ans dans l'armée a été explicitement interdit par la législation. L'Érythrée met en œuvre un plan d'action de programme de pays en partenariat avec l'UNICEF, l'OMS, le Fonds des Nations Unies pour la population et le PNUD.

88. L'Union nationale des femmes érythréennes, activement impliquée à tous les niveaux de la société et du gouvernement, protège les droits des jeunes filles. L'Érythrée a présenté son rapport sur la mise en œuvre de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes en mars 2015. Cette Convention a été traduite dans les langues locales et largement diffusée. L'Érythrée a érigé en infraction pénale le mariage d'enfants, les mutilations génitales féminines et tous les types de violence, y compris la violence domestique. Les viols sont sévèrement punis par la loi. La législation garantit un salaire égal à travail égal, ainsi que la possibilité pour les femmes de posséder des terres et des biens. En partenariat avec l'Union européenne, près de 1 200 juges de tribunaux communautaires, 370 greffiers et 700 assistants ont été formés. L'Érythrée a été l'un des premiers pays à soumettre à l'Union africaine et ONU-Femmes son rapport national sur la Plate-forme d'action de Beijing.

89. Concernant la création d'opportunités pour la jeunesse, l'Union nationale des jeunes et des étudiants érythréens a organisé des forums formels et informels permettant aux jeunes de discuter de thèmes d'intérêt national et international. Les salaires des fonctionnaires, y compris les jeunes, ont été revus à la hausse. Les jeunes participent à divers programmes de reboisement, de mise en valeur des ressources en eau et de construction d'infrastructures. Il est à noter également que le service national est une obligation légale limitée à 18 mois. La mauvaise interprétation délibérée et la représentation erronée de ce programme comme un service militaire illimité sont inacceptables et doivent être corrigées et rejetées.

90. Le Président érythréen a officiellement demandé au Secrétaire général et aux membres du Conseil de sécurité la création d'un organe chargé d'enquêter sur les crimes perpétrés par les trafiquants d'êtres humains à l'encontre des Érythréens et d'autres. L'Érythrée a établi un front commun et une stratégie avec ses voisins, l'Union africaine, l'Union européenne, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), l'Organisation internationale pour les migrations et d'autres institutions afin de renforcer sa lutte contre les trafiquants d'êtres humains. Au cours des 12 derniers mois, l'Érythrée a accueilli plusieurs délégations européennes qui ont ainsi eu l'occasion de juger sur pièce de la situation intérieure du pays et de comprendre la politique gouvernementale concernant

les Érythréens qui ont fui le pays illégalement et qui reviennent dans le pays à titre définitif ou temporaire. À la suite de leurs visites et de leurs nombreux contacts avec les diverses parties prenantes, le Home Office britannique et le service d'immigration danois ont révisé leurs politiques d'asile à l'égard des immigrants érythréens illégaux.

91. Concernant la propriété de terres et les projets de logements, l'article 4 de la loi n° 58/1994 sur la déclaration des terres accorde à tout citoyen le droit d'obtenir un terrain de construction et l'article 4.4 garantit par ailleurs à tous la jouissance de ce droit sur un pied d'égalité, indépendamment du sexe, de la confession, de la race ou du clan.

92. L'occupation des territoires érythréens souverains, y compris la ville de Badme, par l'Éthiopie, et les sanctions à motivation politique injustement infligées à l'Érythrée constituent des entraves graves à la jouissance totale des droits de l'homme par les Érythréens, y compris à leur droit au développement, et ne sont aucunement des prétextes comme l'insinuent le Rapporteur spécial et la Commission d'enquête. La délégation érythréenne appelle toutes les personnes désireuses de faire progresser les droits de l'homme en Érythrée à enjoindre l'Éthiopie de respecter le droit international et ses obligations conventionnelles et de se retirer immédiatement et sans condition du territoire souverain de l'Érythrée, y compris de Badme. Elle appelle également le Conseil de sécurité à lever les sanctions injustes imposées à l'Érythrée, qui continuent d'affecter les membres les plus vulnérables de la société et constituent une punition collective, forme la plus grave de violation des droits de l'homme.

93. En tant que pays sortant d'un conflit, dont la population a enduré pendant des décennies les souffrances d'une guerre d'indépendance longue et dévastatrice, l'Érythrée ne nie pas la possibilité d'améliorer la situation et renforcera son engagement avec toutes les parties prenantes concernées. L'Érythrée est un pays entretenant des relations harmonieuses et pacifiques, déterminé et pleinement engagé à mettre en œuvre sa législation nationale et les instruments internationaux des droits de l'homme auxquels elle est partie. Le peuple érythréen a besoin de compréhension et de solidarité, pas de menaces, d'intimidations ou d'allégations fabriquées de toutes pièces.

94. L'examen périodique universel est le mécanisme le plus approprié pour faire progresser les idéaux des droits de l'homme. La stigmatisation, les critiques et les mandats portant spécifiquement sur un pays n'ont pas donné de résultat dans le passé et n'en donneront pas davantage dans le futur. Le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en Érythrée et la Commission d'enquête sur les droits de l'homme en Érythrée, dont le Rapporteur spécial est membre, font double emploi, leur maintien est injuste et équivaut à un gaspillage de temps et de ressources. Il vaudrait mieux allouer ces ressources au HCDH pour renforcer le pilier de coopération technique avec les États Membres. L'Érythrée appelle au rejet des rapports du Rapporteur spécial et de la Commission d'enquête et à la cessation de leurs mandats.

95. **M^{me} Kadra Ahmed Hassan** (Djibouti) fait part des profondes inquiétudes de sa délégation quant aux conditions de détention extrêmement dures décrites dans le rapport, compte tenu de la présence de détenus djiboutiens en Érythrée. Les parties concernées n'ont reçu aucune information leur permettant de s'assurer de la présence et des conditions de détention de combattants djiboutiens en Érythrée. Sa délégation appelle le Gouvernement érythréen à respecter ses obligations internationales en matière de droits de l'homme et de droit humanitaire en garantissant la sécurité et l'intégrité physique des prisonniers de guerre djiboutiens, en autorisant l'accès aux parties compétentes et en leur communiquant des informations. Sa délégation exprime une nouvelle fois ses préoccupations et regrette le manque d'engagement sincère et de coopération des autorités érythréennes avec la Commission d'enquête et les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales pertinentes. Elle demande si la Commission d'enquête dispose d'informations sur le sort des prisonniers de guerre djiboutiens. Elle souhaite par ailleurs connaître les progrès réalisés depuis l'adoption de la Résolution 26/24 du Conseil des droits de l'homme concernant la libération de toutes les personnes détenues sans inculpation ni procès et les problèmes spécifiques rencontrés à cet égard. Pour finir, elle demande de quelle manière les États Membres pourraient aider la Commission d'enquête dans l'exercice de son mandat et veiller à ce qu'elle puisse accéder au pays et bénéficier d'une meilleure communication sur les questions relevant de son mandat.

96. **M. Elbahi** (Soudan) répète que sa délégation est fermement d'avis que les questions liées aux droits de l'homme, y compris celles propres à un pays, devraient être abordées dans le cadre de l'examen périodique universel, en respectant pleinement les principes de non-politisation, de non-sélectivité et d'impartialité. Les pays concernés devraient bénéficier d'un appui technique et d'un renforcement des capacités à travers la coopération et le dialogue, en vue de promouvoir et protéger les droits de l'homme.

97. **M^{me} Morton** (Australie) précise que l'Australie est extrêmement préoccupée par les conclusions de la Commission d'enquête montrant que le Gouvernement érythréen est responsable de violations graves, massives et systématiques des droits de l'homme, et déplore que la Commission n'ait pas été en mesure de se rendre en Érythrée pour s'acquitter pleinement de son mandat. Son pays s'inquiète par ailleurs des menaces dont ont été victimes les membres de la Commission dans l'exercice de leur mission. Sa délégation souhaiterait en apprendre davantage sur ce que la Commission a appris au cours de son enquête et savoir comment les États Membres pourraient, par l'intermédiaire du Conseil des droits de l'homme, soutenir son action en vue de garantir l'établissement des responsabilités.

98. **M^{me} Tschampa** (Observatrice de l'Union européenne) précise qu'au vu des rapports faisant état de graves violations des droits de l'homme en Érythrée, la commission d'enquête est un instrument parfaitement approprié pour les Nations Unies. Le Gouvernement érythréen doit de toute urgence prendre en considération les recommandations et conclusions de la Commission et commencer sans plus tarder à collaborer avec cette dernière afin de démontrer sa réelle volonté d'agir. Elle s'enquiert des points communs entre les recommandations acceptées par l'Érythrée dans son dernier examen périodique universel et celles formulées par la Commission dans son rapport au Conseil des droits de l'homme. Elle aimerait également savoir si le Gouvernement a commencé à donner suite aux recommandations de la Commission d'enquête ou de l'examen périodique universel. Enfin, elle demande si un deuxième rapport est prévu, s'il s'appuiera sur le premier et quelles sont les stratégies éventuellement développées en termes de méthodologie.

99. **M. Mack** (États-Unis d'Amérique) déclare que les États-Unis encouragent le Gouvernement érythréen

à respecter son engagement de réduire la durée du service national à 18 mois pour les personnes recrutées depuis 2014. Il s'agira d'un signal positif envoyé à la communauté internationale et au peuple érythréen. Il appartient au Gouvernement d'organiser des élections démocratiques libres, équitables et transparentes, de mettre en place un système judiciaire indépendant et transparent et de libérer les personnes détenues arbitrairement, dont les membres du G-15, les journalistes et les membres de groupes religieux concernés. Il doit également prendre des mesures positives pour améliorer les conditions de détention en autorisant l'accès d'observateurs indépendants aux établissements pénitentiaires et aux détenus. Les États-Unis soutiennent les efforts déployés par la Commission d'enquête dans la poursuite de son mandat et s'enquière des principaux objectifs qui devraient guider l'action de la communauté internationale et des États-Unis pour améliorer les droits de l'homme en Érythrée. L'orateur souhaite par ailleurs savoir si la Commission envisage d'être plus précise, dans ses futurs rapports, quant à la période au cours de laquelle les violations et violences ont été commises. Pour finir, il demande si la Commission a été en mesure de s'entretenir de la situation des droits de l'homme avec des responsables érythréens en dehors du pays.

100. **M. Chu** Guang (Chine) rappelle que la Chine, fermement opposée à l'exercice de pressions concernant la question des droits de l'homme, a constamment privilégié un dialogue constructif pour régler les différends. L'imposition de mécanismes d'enquête externes est contreproductive; l'examen périodique universel est la meilleure plateforme pour dialoguer sur un pied d'égalité. La mise en place d'un Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en Érythrée et de la Commission d'enquête sur les droits de l'homme en Érythrée a conduit à un chevauchement des activités et à un gaspillage des ressources. Il convient par conséquent de réexaminer attentivement ces procédures.

101. **M. Tesema** (Éthiopie) regrette que le rapport de la Commission d'enquête soit examiné en l'absence de Yusuf Mohamed Ismail, un ambassadeur somalien ayant joué un rôle déterminant dans la création de la Commission et malheureusement tué en 2015 par des terroristes. Le travail accompli jusqu'à ce jour par la Commission est un hommage à la mémoire de

l'ambassadeur. L'Éthiopie réitère son soutien indéfectible à la Commission et à son mandat.

102. Alors que la délégation éthiopienne a veillé avec soin à ne pas aborder de points s'écartant du mandat de la Commission, le représentant érythréen a soulevé une question sans aucun rapport avec celui-ci. M. Tesema rappelle que le Conseil de sécurité a prononcé trois séries de sanctions à l'encontre de l'Érythrée. Les problèmes auxquels l'Érythrée est confrontée ne sont pas extérieurs au pays; c'est à elle qu'il incombe de mener une analyse introspective pour trouver des solutions. Quels que soient ses problèmes avec les pays voisins, les questions liées aux droits de l'homme relèvent exclusivement de la responsabilité du Gouvernement érythréen.

103. **M. Poveda Brito** (République bolivarienne du Venezuela) fait part du rejet catégorique par sa délégation de toute sélectivité à motivation politique dans le traitement des questions liées aux droits de l'homme, ainsi que des mesures spécifiques à un pays, qui sont la preuve flagrante de l'application du principe « deux poids deux mesures » et contreviennent à la Charte des Nations Unies. La coopération et le dialogue dans le cadre de l'examen périodique universel sont les meilleurs moyens d'encourager et de protéger les droits de l'homme. Les États Membres devraient s'appuyer sur les progrès réalisés depuis la mise en place du Conseil des droits de l'homme.

104. **M^{me} Smaila** (Nigéria) déclare que le processus d'examen périodique universel couvre suffisamment la situation des droits de l'homme. Les procédures portant sur un pays spécifique n'ont aucune utilité. Celles-ci devraient être appliquées en tant que mesures expiatoires pour répondre à des violations des droits de l'homme quels qu'en soient le lieu et l'auteur, et être utilisées judicieusement, au cas par cas. Il est important de garder à l'esprit l'indivisibilité et l'universalité des droits de l'homme, qui doivent tous être respectés et bénéficier de la plus grande attention.

105. **M. Torbergsen** (Norvège) fait part des vives préoccupations de la Norvège devant la situation des droits de l'homme en Érythrée et souligne l'appui de son pays aux travaux de la Commission d'enquête. Il appelle le Gouvernement érythréen à coopérer avec elle dans l'intérêt de son peuple.

106. **M. Amorós Núñez** (Cuba) déclare que, par principe, Cuba est opposé aux résolutions visant des

pays en particulier. L'examen périodique universel est le mécanisme le plus efficace pour promouvoir et protéger les droits de l'homme.

107. **M^{me} Anichina** (Fédération de Russie) insiste sur le caractère contreproductif de la création de mandats portant sur des pays donnés et de l'adoption de résolutions visant des pays en particulier, sans le consentement des États concernés. Les mécanismes des droits de l'homme ne devraient pas avoir pour rôle d'enquêter, dans la mesure où ce rôle est contraire aux principes d'universalité, de non-sélectivité, et d'objectivité dans l'examen des questions liées aux droits de l'homme, ainsi qu'à l'objectif d'instaurer un dialogue respectueux et constructif à cette fin. Les questions spécifiques à chaque pays devraient être examinées dans le cadre de l'examen périodique universel, qui a démontré à maintes reprises son efficacité à cet égard.

108. **M. Smith** (Président, Commission d'enquête sur les droits de l'homme en Érythrée) déclare que les trois commissaires ont considéré leur mandat d'une façon totalement objective et impartiale, sans aucune animosité envers l'Érythrée. Ils n'ont pas été autorisés à se rendre dans le pays, ce qui a considérablement limité leur capacité à recueillir des informations. Ils ont néanmoins réussi à interroger quelque 550 personnes dans huit pays autres que l'Érythrée et reçu plus d'une centaine de témoignages écrits. Ils ne se sont pas attachés aux opinions politiques ou autres des personnes interrogées mais à leur expérience personnelle et sont convaincus d'avoir dressé un tableau fiable de la situation des droits de l'homme en Érythrée.

109. La Commission d'enquête n'est pas parvenue à déterminer le lieu où se trouvent les prisonniers de guerre djiboutiens. Elle a néanmoins pu s'entretenir avec deux anciens d'entre eux, qui ont décrit leurs pénibles expériences et parlé des leurs encore en détention. M. Smith encourage la Communauté internationale à faire pression sur le Gouvernement érythréen pour qu'il autorise le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge à accéder à ces personnes, pratique habituelle pour des prisonniers de guerre.

110. Depuis le premier et le deuxième cycle de l'examen périodique universel, aucun changement notable n'est intervenu concernant la durée prolongée du service national et la détention souvent

indéterminée de personnes, dont des journalistes, d'anciens hommes politiques, des responsables religieux et des citoyens ordinaires. Ces domaines continuent de susciter de sérieuses préoccupations et pour l'heure aucune réponse appropriée n'a été apportée.

111. La Commission d'enquête réfléchit actuellement à l'approche de son deuxième rapport et attend avec intérêt de prendre connaissance des initiatives positives prises par les autorités érythréennes pour répondre aux préoccupations déjà soulevées. M. Smith espère avoir confirmation par les personnes concernées de la réduction du service militaire à 18 mois, à laquelle le Gouvernement était disposé. Les personnes interrogées par la Commission d'enquête, dont certaines avaient fui l'Érythrée en février 2015, ont déclaré ne pas avoir entendu parler de cette durée de 18 mois, affirmant que cette question n'alimentait aucune discussion au sein du camp d'entraînement militaire de Sawa.

112. La Commission d'enquête a été chargée par le Conseil des droits de l'homme d'examiner la mesure dans laquelle les violations constatées des droits de l'homme constituent des crimes internationaux et des crimes contre l'humanité. Elle analyse actuellement les témoignages et cherche les indications venant confirmer ou infirmer cela.

113. L'excellente Constitution, assortie d'une charte des droits, élaborée en 1997, n'a jamais été mise en œuvre. Son application effective devrait être l'un des objectifs permettant de garantir l'état de droit et de mettre un terme aux violations des droits de l'homme en Érythrée.

114. S'agissant du calendrier du rapport, la Commission d'enquête a réuni des informations auprès de personnes ayant fui l'Érythrée entre l'an 2000 et février 2015 et a ainsi dressé un aperçu précis de la situation tout au long de cette période. Elle s'est entretenue avec des personnes arrêtées pour des délits mineurs en 2009, 2010 et 2011. Depuis 2001, année de l'arrestation et de la disparition de journalistes indépendants et de responsables politiques dissidents, la situation n'a pas enregistré de changement notable. La Commission d'enquête n'a pas été en mesure de discuter sérieusement avec des responsables érythréens en dehors du pays mais serait très heureuse de pouvoir le faire.

115. **M. Tesfay** (Érythrée) demande à l'Observatrice de l'Union européenne et au représentant des États-

Unis s'ils préfèrent faire confiance aux trois commissaires qui ne se sont jamais rendus en Érythrée et assure un suivi de la situation des droits de l'homme dans le pays depuis trois à quatre mois seulement, ou à leurs propres représentants dans le pays. L'Union européenne a produit un rapport dans le cadre de ses relations avec l'Érythrée, intitulé « 20 ans de présence de l'Union européenne en Érythrée », qui devrait contrebalancer les déclarations à l'emporte-pièce de la Commission d'enquête. De même, les États-Unis disposent en Érythrée de leur propre chargé d'affaires sur le terrain.

116. Concernant la question des prisonniers de guerre soulevée par Djibouti, les Présidents érythréen et djiboutien ont convenu de traiter toutes les questions en suspens, dont celle des prisonniers de guerre, sous la supervision du Qatar. Djibouti n'a pas l'autorité morale pour se préoccuper du peuple érythréen et devrait se soucier de sa propre situation interne. Les États-Unis devraient renoncer à leur position hypocrite vis-à-vis de Djibouti, sachant que ce pays est dirigé par un Président dont l'ascension a été assurée par son prédécesseur, en l'occurrence son oncle, et qui s'est empressé d'installer des membres de son clan aux postes clefs du gouvernement et de monopoliser le pouvoir.

117. La déclaration du représentant éthiopien met clairement en lumière son programme politique. Aucune puissance occupante ne se préoccupe de la population occupée. L'Éthiopie devrait se pencher sur sa propre situation intérieure, marquée par la corruption et des violations des droits de l'homme.

118. **M^{me} Kadra Ahmed Hassan** (Djibouti) déclare qu'à l'instar de la réunion tenue la veille, le représentant de l'Érythrée se contente de nier, de dénaturer les faits et de lancer de fausses accusations. L'existence de prisonniers de guerre détenus en Érythrée et l'impossibilité d'y accéder sont des préoccupations à l'échelon national, sur lesquelles se sont penchés la Commission d'enquête et le Qatar en sa qualité de médiateur. La contribution de Djibouti à la paix et la stabilité dans la région est de notoriété publique. L'approche consistant à nier les faits et à refuser de s'engager ne sert pas le peuple érythréen.

119. **M. Tesema** (Éthiopie) précise que sa délégation ne participe pas à cette réunion pour discuter de questions bilatérales ou régionales avec l'Érythrée. Le point faisant débat est d'ordre interne et l'Érythrée

devrait faire son autocritique plutôt que de chercher à externaliser ses problèmes. L'Éthiopie n'a rien à voir avec la situation des droits de l'homme en Érythrée. Cette dernière devrait respecter l'ordre du jour, coopérer avec la Commission d'enquête et s'abstenir de tenter de faire porter la responsabilité aux pays voisins.

120. **M. Tesfay** (Érythrée) estime que l'occupation est une violation des droits de l'homme. L'occupant doit se retirer des terres occupées et ne peut prétendre être étranger au problème des droits de l'homme en Érythrée. Au même titre que la représentante de Djibouti, l'Éthiopie n'a pas l'autorité morale pour parler de la situation en Érythrée.

La séance est levée à 13 h.